

**RÈGLEMENT DE L'EXAMEN EN 4^{ème} ANNÉE DES CPGE
DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE RENNES
EN VUE D'OBTENIR LE DIPLÔME CONFÉRANT LE GRADE DE MASTER
2018-2019**

Le conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de RENNES du 10 décembre 2018,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.612-34 et D.741-10 ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 10 décembre 2018 ;

Arrête :

Article 1 - Objet

Règlement de l'examen d'entrée en 4^{ème} année de l'IEP de Rennes destiné aux élèves de 2^{ème} année des CPGE des établissements conventionnés (voir annexe n°1).

Article 2 – Conditions d'accès

L'accès est ouvert aux étudiants carrés ou cubes de 2^{ème} année des CPGE préparant un des concours des établissements conventionnés (voir annexe n°1), titulaires au minimum de 120 crédits ECTS ou en cours d'obtention, bénéficiant de la procédure d'admission passant un des concours d'admission en ENS suivant :

- concours lettres A/L
- concours sciences sociales B/L
- concours D1 ENS Rennes
- concours D2 ENS Paris Saclay

Peuvent se porter candidats uniquement les étudiants sous-admissibles ou admissibles à l'une des ENS en 2019.

Article 3 : Droits d'inscription

Les frais d'inscription sont votés chaque année au Conseil d'Administration.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif. Ils sont dus, que les candidats participent ou non aux épreuves.

Article 4 : Modalités de recrutement

4.1 - Inscription en ligne et documents à remettre

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un curriculum vitae,
- les relevés de notes du baccalauréat et de toutes les années effectuées dans l'enseignement supérieur,
- les étudiants des lycées conventionnés doivent transmettre le document certifiant leur admissibilité ou sous-admissibilité à l'une des ENS en 2019,
- une lettre de motivation dans laquelle le candidat doit émettre un vœu précis et motivé sur un des parcours proposés en M1-M2 dans les 4 écoles (Cf. article 6).

4.2 - Epreuve d'admission

- Entretien avec un jury portant sur le projet universitaire et professionnel du candidat.
Durée : 30 minutes dont 5 minutes en anglais.

Article 5 : Composition du jury d'examen

Un jury sera nommé par le Directeur.

Article 6 : Choix de l'école et du parcours M1-M2

L'étudiant choisit une école parmi 4 puis un parcours M1-M2 au sein de cette école (voir liste ci-dessous).

Une fois le choix validé par le jury lors de l'épreuve d'admission, l'étudiant ne peut modifier son choix de parcours M1-M2 de l'IEP de Rennes. Le diplôme de l'IEP de Rennes ne sera obtenu qu'à cette condition.

Les 4 Ecoles et les 14 parcours IEP

<i>Ecole des politiques publiques (tous les parcours sont co-accrédités ENS Rennes)</i>
Administration publique/CPENA Sécurité Défense Intelligence stratégique Gouverner les mutations territoriales Analyser les problèmes publics Concertation et territoires en transition (Campus de Caen) Ingénierie des services urbains en réseaux : villes en devenir Jugements et autorité publique/Prepa ENM
<i>Ecole du management des organisations (tous les parcours sont en alternance)</i>
Management des Organisations et des Projets Management des Risques et de la Qualité Communication des Organisations Terre et Mer
<i>Ecole des affaires internationales</i>
Europe et affaires mondiales co-accrédité Université de Rennes 1 Stratégies innovantes des territoires urbains : anticiper les transitions (<i>In Situ</i>) Campus de Caen
<i>Ecole de Journalisme</i>
Journalisme : Reportage & Enquête (JRE)

Une fois le choix de parcours validé par le jury lors de l'épreuve d'admission, le candidat ne peut modifier son choix de parcours M1-M2 de l'IEP de Rennes. Le diplôme de l'IEP de Rennes ne sera obtenu qu'à cette condition.

Article 7 : Le déroulement des études

Le candidat admis intègre une année préparatoire : 1^{er} semestre à l'IEP de Rennes en suivant les cours de 2^{ème} année et un second semestre à l'étranger (stage de 6 mois ou un semestre en université) avant d'intégrer le parcours de M1 s'il n'a pas réalisé de semestre à l'étranger (en université ou en stage long) lors de son cursus universitaire.

Article 8 : Centre d'examen

L'épreuve orale d'admission aura lieu à Rennes.